

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 31/10/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 08 novembre 2024 - 20H30

Présents : (15) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (4), RENAUD Jackie (pouvoir à SAUTREAU Eric), CREMET Anaïs (pouvoir à TOUSSAINT Valérie), PELAUD Erick (pouvoir à BRETON Philippe), LAMY Sylvette (pouvoir à PINEAU Louis-Marie).

Absents : (0)

Secrétaire de séance : PEIGNET Laurence

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame PEIGNET Laurence se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**073/2024 : PATRIMOINE – PROPOSITION DE CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZY NUMERO 25**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de l'immeuble de la Vallée du Lay afin de créer un nouveau centre technique municipal et de regrouper les trois sites communaux existants.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur PELAUD Alexandre pour l'acquisition du dépôt communal, composé de la parcelle non bâtie, cadastrée section ZY numéro 25, sise chemin du Pont Bonnit, d'une contenance de 1 617 m<sup>2</sup>. Celui-ci propose de l'acquérir au prix de 3 500€.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la parcelle est située en zone A du Plan local d'urbanisme, en zone rouge du PPRL du bassin du Lay et qu'elle est non constructible.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 11 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire, Pôle d'Évaluation Domaniale de Nantes, sous la référence n°2023-85255-46863, en date du 11 janvier 2024,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la cession amiable de la parcelle cadastrée section ZY sous le numéro 25 à Monsieur PELAUD Alexandre pour le prix de 3 500€, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- DESIGNÉ l'office notarial SELARL NOTAIRES COTE DE LUMIERE, situé à Saint-Michel en-l' Herm pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**074/2024 FINANCES/BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°056/2024 demandant à VENDEE EAU de procéder à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collective de la commune de Saint Michel en l'Herm. La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de VENDEE EAU pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers raccordés au 31 décembre de l'année N-1 soit 1 644 pour l'année 2023 pour un montant unitaire de 2,95 €HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et les tarifs relatifs aux redevances d'assainissement collectif afin que le service public de distribution d'eau potable VENDEE EAU puisse appliquer les tarifs décidés pour l'année 2025 sur la prochaine facture de décembre, en particulier pour l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Pour cette nouvelle tarification, il est tenu compte de la programmation des investissements, de la prospective financière, de l'évolution des obligations réglementaires et de l'incertitude des volumes d'eau consommés. En 2023, la SAUR a facturé 102 058 m<sup>3</sup> (- 13 655 m<sup>3</sup>) pour la somme de 240 557€ auquel s'ajoute 75 614€ d'abonnements soit un total de 316 172 euros arrondis (- 22 981€).

Pour l'année 2023, le volume d'eau entrant à la station d'épuration est de 291 109m<sup>3</sup> (800m<sup>3</sup>/j). les précipitations intenses sont responsables d'une augmentation significative du nombre de dépassement de la capacité nominale (74 jours ont dépassé la capacité nominale de la station de 1035m<sup>3</sup>/j) avec un débit maximal de 3 983m<sup>3</sup> le 11 décembre 2023.

La commune a reçu de DCI Environnement le bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement. les résultats de la campagne de nappe haute révèlent que l'ensemble de la commune est sensible aux infiltrations d'eaux claires parasites permanentes. Le bassin le plus touché par l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes est le poste de relevage principal (7162 ml de réseau).

En ce qui concerne le marché public de travaux alloti pour la réhabilitation de plusieurs tronçons de réseaux eaux usées dans différentes rues, l'entreprise EIFFAGE-MIGNE TP a réalisé les travaux du lot n°1 de la tranche ferme (rue du Bourdigal, venelle des Loups et rue de la Laiterie) pour un montant de 247 220 euros TTC .

Pour l'exercice 2024, la commune a augmenté uniquement les tarifs des trois tranches.

A la date du 2 novembre, la commune a perçu le solde de 2023 et le 1<sup>er</sup> acompte 2024 pour un total de 69 831 euros.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ou de faire évoluer la grille tarifaire du service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

DROIT D'ACCES AU RESEAU ASSAINISSEMENT				
Année		2024	2025	
Forfait /raccordement/bâtiment		1 850,00€	1 850,00€	
ABONNEMENT ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT				
Abonnement	Forfait annuel par bâtiment raccordé		50,00 €	50,00€
Consommation	De 1 à 150 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.35€	2,35€
	De 151 à 200 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.55€	2,55€
	De 201 à 6000 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.90€	2,90€
Puits : sur la base d'un volume m <sup>3</sup> par personne/an			45 m <sup>3</sup> /pers	45m <sup>3</sup> /pers

---

**075/2024 FINANCES/BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le comptable du Trésor, Monsieur DELPECH Laurent, a fait connaître à Monsieur le Maire qu'il ne pouvait recouvrer un titre relatif au service de la restauration scolaire d'un débiteur pour l'année 2021 pour un montant total de 31,00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par Monsieur DELPECH Laurent, comptable du Trésor, pour un montant de **31,00 €**,
- PRECISE que la dépense sera payée au compte 6541.

---

**076/2024 FINANCES/BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le comptable du Trésor, Monsieur DELPECH Laurent, a fait connaître à Monsieur le Maire qu'il ne pouvait recouvrer quatre titres relatifs à la redevance d'assainissement et leurs taxes de deux débiteurs pour les années 2017 et 2018 pour un montant total de 390,47 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par Monsieur DELPECH Laurent, comptable du Trésor, pour un montant de **390,47 €**,
- PRECISE que la dépense sera payée au compte 6541.

---

**077/2024 FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions

**Vu** la délibération n°024/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

**Vu** la délibération n°074/2023 du 05 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget assainissement 2024 en raison d'une insuffisance de crédits pour les opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 6811 « dotations aux amortissements » et à l'article 28156 « matériel spécifique d'exploitation pour un montant de 3 000,00€.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts au budget annexe assainissement pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°2 du budget assainissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
RI 040 art. 28156 :matériel spécifique d'exploit.		+ 3 000,00€
DI art. 2156 : matériel spécifiques d'exploitation	+ 3 000,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 000,00€</b>	<b>+ 3 000,00€</b>
SECTION FONCTIONNEMENT		
RF art. 70613 : participation RAC		+ 3 000,00€
DF 042 art.6811 : dotations aux amortissements Immos	+ 3 000,00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Assainissement 13801 tel que présentée ci-dessus.
- ADOPTE dans son ensemble le budget annexe de de l'assainissement 2024 modifié qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : 350 870,00€
- Pour la section investissement : 594 673,00 €

---

**078/2024 COLLEGE DES COLLIBERTS – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE ET MATERIELLE POUR LA CREATION D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SURF**

---

Monsieur le Maire expose :

Le collège des Colliberts a décidé de déposer au mois d'octobre 2024 une demande d'ouverture de section sportive scolaire SURF auprès du rectorat d'académie de Nantes. Ce projet est construit en partenariat avec le Surf Club Tranchais affilié à la fédération française de surf et bénéficie de l'accord du comité départemental de surf ainsi que la ligue de surf des Pays de la Loire.

Cette section sportive permettra de structurer efficacement la progression du vivier des jeunes surfeurs(euses) du Sud Vendée.

Ce projet est construit pour quatre années scolaires et sera reconductible sur demande. Il s'adressera à 8 élèves du territoire de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et dès la rentrée 2025.

Les axes prioritaires sont les suivants :

- former des sportifs issus du sud Vendée pour briller dans les compétitions scolaires et fédérales de surf, tout en préparant les futurs éducateurs, juges, officiels et dirigeants.
- prendre en compte la forte dynamique du territoire pour permettre à tous élèves de la communauté de communes sans distinction sociale, géographique, filles comme garçons mais aussi élèves en situation de handicap, l'accès à l'excellence sportive par le biais de l'école.
- former un citoyen surfeur-sauveteur pour participer activement à la prévention et la sécurisation des lieux de baignade permettant de diminuer le nombre de noyades.

Le budget prévisionnel s'établit pour la période de septembre 2025 à juin 2029 à 37 400 euros dont 15 800 euros la 1<sup>ère</sup> année pour l'investissement financier en matériel et 7 200 euros ensuite pour chaque année.

A ce titre, par lettre du 27 octobre 2024, le collège des colliberts, représenté par monsieur GAUTIER, coordonnateur de la section sportive scolaire, et les co-présidents du surf Club Tranchais, ont sollicité la collectivité pour les accompagner dans le développement de ce projet en participant au financement des différents pôles de dépenses (cf. annexe).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la demande d'aide financière et matérielle pour la création de la section sportive scolaire SURF.

Monsieur le Maire précise que le département versera 800 euros et que la communauté de communes ne versera pas d'aide financière.

Monsieur Alain JACQUES rappelle que le conseil municipal avait limité le montant des crédits alloués aux associations lors du vote du budget 2024.

Monsieur Cyril CARON pense que ce projet a pour objectif d'attirer les enfants Tranchais qui partent vers le collège de Moutiers les Mauxfaits.

Certains élus s'interrogent à savoir si des élèves Michelais seraient intéressés et si les familles participeraient financièrement.

Considérant que la commune n'exerce pas la compétence relative à cette création de section sportive, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas attribuer d'aide financière et matérielle pour la création d'une section Sportive scolaire SURF.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

DIA :

Commissions voirie-bâtiments :

Travaux de la cellule B en cours d'achèvement.

Dépôts illégaux de déchets récurrents

Implantation de deux points d'apport volontaire semi enterrés à l'étang et place Mazetier

Créateur de Forêt : visioconférence le 5 novembre avec le parc du Marais Poitevin sur quatre sujets : la conception du projet de biodiversité, le financement, la mobilisation des compétences territoriales et la protection via l'Obligation Réelle Environnementale.

SDIS : réunion le 24 octobre sur les perspectives d'évolution du Centre de Secours de St Michel en l'Herm : vulnérabilité des locaux, non adaptés, mise aux normes. Le SDIS sollicite la commune pour proposer un nouveau site

Réunion de la commission voirie : bilan des travaux 2024 et chiffrage de travaux pour 2025. Il est envisagé de réaliser des chicanes provisoires rue du Calvaire et boulevard Pasteur pour réduire la vitesse des véhicules

Urbanisme :

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), rencontre avec le service urbanisme, accompagné du bureau d'études en charge de la rédaction du PLUi (Planèd),

Commission sports/loisirs :

Marchés publics :

Divers :

Visite de monsieur le Sous-préfet à Saint Michel en l'Herm en décembre

Le passeport du Civisme a été remis aux élèves des écoles.

Madame MICHELY indique que le Secours Populaire effectuera un passage un jeudi par mois pour aider les gens dans leurs démarches.

Agenda :

- Goûter des Aînés : portage samedi 16 novembre à partir de 10h00
- Cérémonie du 11 novembre : rassemble à 11h30 place des halles
- Concours fleurissement : remise des prix le 11 octobre
- Vœux : 11 janvier 2024
- Conseil municipal : la prochaine séance est fixée au jeudi 12 décembre 2024 à 20h30

\*\*\*\*\*

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2024

1. Patrimoine : proposition de cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée ZY n°25- **adoptée**
2. Finances : Tarifs service assainissement collectif 2025 - **adoptée**
3. Finances/budget principal 13800 : admission en non-valeur - **adoptée**
4. Finances/budget annexe assainissement 13801: admission en non-valeur - **adoptée**
5. Finances : budget annexe assainissement 13801 : décision modificative n°3 - **adoptée**
6. Collège des Colliberts : demande d'une aide financière pour la création d'une section sportive scolaire Surf - **refusée**
7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
SAUTREAU Eric



La Secrétaire de séance,  
PEIGNET Laurence



